V I L L E

D E

L U D R E S

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, le Conseil Municipal de la commune de LUDRES étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre BOILEAU, Maire.

Etaient présents : Mme RAVON - M. DUSSAULX - Mme BLAISE - M. LOMBARD - Mme MERCIER - M. GOETZ - Mme RAIK - M. NOEL - Mme LIIRI - M. FOURNIER - Mme BERNIER - M. CHAUVANCY - Mmes GUERBER - NAEGELLEN LINEL - MOTEL - M. REGNIER - Mme HINZELIN - M. GOIRAND - Mmes MARTIN - LOMBARD - MM. BURTE et PATRAS.

Pouvoirs : Mme LAVAL à Mme BLAISE - M. PECHINE à M. LOMBARD- Mme ROCHON à Mme RAVON - M. PICARD à M. DUSSAULX.

Absents : MM. FRANCOIS et VAUTHIER.

Délibérations prises lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2025 :

- *Délibération n°01 :* Rapport d'activité 2024 de la Métropole du Grand Nancy
  Rapporteur : Mme RAVON

- *Délibération n°02 :* Rapport de développement durable 2024 de la Métropole du Grand Nancy
  Rapporteur : Mme RAVON

- *Délibération n°03 :* Rapport annuel 2024 du Grand Nancy sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
  Rapporteur : Mme RAVON

- *Délibération n°04 :* Rapport annuel 2024 du Grand Nancy sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets
  Rapporteur : Mme RAVON

- *Délibération n°05 :* Convention Intercommunale d'Attribution 2026-2031
  Rapporteur : Mme RAVON

- *Délibération n°06 :* Rapport Social Unique 2024
  Rapporteur : Mme RAVON

- *Délibération n°07 :* Modification du tableau des emplois
  Rapporteur : Mme RAVON

- *Délibération n°08 :* Modification du régime indemnitaire des agents
  Rapporteur : Mme RAVON

- *Délibération n°09 :* Renouvellement de la Convention Globale Territoriale avec la CAF54
Rapporteur : Mme RAVON

- *Délibération n°10 :* Cession de la parcelle AB 641 - rue de Secours
Rapporteur : M. DUSSAULX

- *Délibération n°11 :* Avenant à la convention de groupement relative au marché de génie climatique et avenant n°6 de prolongation avec DALKIA
Rapporteur : M. DUSSAULX

- *Délibération n°12 :* Constitution d'un groupement de commande relatif à l'entretien des terrains de sport et lancement de la consultation
Rapporteur : M. DUSSAULX

- *Délibération n°13 :* Rapport d'activité de l'Ecole de musique 2024-2025
Rapporteur : Mme BLAISE

- *Délibération n°14 :* Modification des horaires d'ouverture de la Médiathèque
Rapporteur : Mme BLAISE

- *Délibération n°15 :* Ouvertures dominicales - avis sur les dates proposées pour 2026
Rapporteur : M. LOMBARD

- *Délibération n°16 :* Charte de bon usage des réseaux sociaux et politique de confidentialité
Rapporteur : Mme MERCIER

- *Délibération n°17 :* Convention de mise à disposition d'installations sportives avec le Conseil départemental en faveur du collège Jacques Monod
Rapporteur : M. GOETZ

- *Délibération n°18 :* Conventions d'objectifs, de moyens et de mise à disposition d'installations avec certaines associations sportives
Rapporteur : M. GOETZ

- *Délibération n°19 :* Classe de neige 2026
Rapporteur : Mme RAIK

- *Délibération n°20 :* Convention de coopération et de fonctionnement d'UEE à l'école Loti avec l'Education Nationale et le DIME de Flavigny
Rapporteur : Mme RAIK

- *Délibération n°21 :* Débat d'Orientation Budgétaire 2026
Rapporteur : Mme LIIRI

- *Délibération n°22 :* Subventions - Avance sur la subvention 2026 du CCAS
Rapporteur : Mme LIIRI

- *Délibération n°23 :* Budget général - Régularisation d'écritures d'amortissement
  Rapporteur : Mme LIIRI

- *Délibération n°24 :* Budget général - Neutralisation des amortissements des des subventions d'équipements versées pour 2026
  Rapporteur : Mme LIIRI

- *Délibération n°25 :* Modification des tarifs de location des salles municipales et de remplacement du matériel mis à disposition dans ces salles
  Rapporteur : Mme LIIRI

_____

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.

_____

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

M. Jean PATRAS a été élu en qualité de secrétaire de séance.

Il invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions prises au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et consignées dans le registre tenu à leur disposition, et propose l'approbation du procès-verbal des décisions du Conseil Municipal du 29 septembre 2025. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°01 : RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE LA METROPOLE DU GRAND NANCT

Rapporteur : Mme RAVON

La loi du 12 juillet 1999 sur le renforcement et la simplification de l'intercommunalité (article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), l'obligation formelle de rendre compte de leur activité aux communes membres chaque année.

Ainsi, suite à l'élaboration et à la réception du rapport d'activité 2024 de la Métropole du Grand Nancy, celui-ci vous est aujourd'hui communiqué.

Ce rapport comporte plusieurs chapitres :

1. La Métropole du Grand Nancy
2. Une Métropole qui se transforme
3. Une Métropole attractive
4. Une Métropole de proximité
5. Une Métropole solidaire
6. Ressources.

Ce rapport a été communiqué lors de la séance du Conseil métropolitain du 19 juin 2025.

Il devra être mis à disposition du public dans les quinze jours suivant la séance du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication du rapport d'activité 2024 de la Métropole du Grand Nancy.

DELIBERATION N°02 : RAPPORT DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2024 DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY

Rapporteur : Mme RAVON

Dans la continuité de la loi Grenelle 2 (article 255) qui a introduit l'obligation de présenter un rapport de développement durable pour certaines collectivités territoriales, le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 a fixé les modalités de mise en œuvre de cette mesure et le contenu de ce rapport en matière de développement durable.

Ainsi, l'article L. 2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport sur le développement durable.

Présenté au Conseil Métropolitain du 19 juin 2025, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par les Maires de chacune des communes membres de la Métropole du Grand Nancy à leur conseil municipal.

Ce rapport est une illustration concrète et qualitative du projet d'agglomération actualisé et doit ainsi prendre en compte les 5 finalités mentionnés au III de l'article L. 110-1 du Code de l'Environnement, à savoir :

- La lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- La cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations ;

- La dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsable.

Ce rapport devra être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la séance du Conseil Municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication du rapport de développement durable 2024 de la Métropole du Grand Nancy.

DELIBERATION N°03 : RAPPORT ANNUEL 2024 DU GRAND NANCY SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Mme RAVON

Les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Présenté au Conseil Métropolitain du 19 juin 2025, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par les Maires de chacune des communes membres de la Métropole du Grand Nancy à leur conseil municipal.

Cette communication vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux. Ainsi, ce rapport présente des indicateurs techniques et financiers destinés à mieux évaluer la qualité du service rendu.

Ce rapport devra être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la séance du Conseil Municipal.

Intervention de Monsieur le Maire : Quelques compléments sur l'eau et l'assainissement :

- la qualité de l'eau est régulièrement prélevée pour être contrôlée, avec des résultats très satisfaisants. Nous en avons eu un vendredi dernier et nous venons de recevoir les résultats.

- concernant le rendement du réseau, nous approchons des 90 % pour le nombre de m^3 facturés par rapport au nombre de m^3 prélevés, ce qui fait que notre réseau est aujourd'hui de bonne qualité. De nombreux travaux ont été effectués pour le remettre en état, mais nous n'empêcherons malheureusement pas les fuites : lorsqu'elles touchent de grosses conduites, ce sont des quantités d'eau importantes que nous perdons, mais également lorsque sont effectuées les purges, par exemple des bornes incendie.

- concernant le prélèvement sur la Meurthe, pourquoi ? Aujourd'hui, nous nous rendons compte que nous sommes par période très « juste » pour prélever dans la Moselle, surtout pendant les mois d'été qui sont très chauds. Nous y faisons attention et avons donc décidé en 2019 de commencer à étudier la possibilité de mettre en place une deuxième source d'approvisionnement, et en l'occurrence il y a la Meurthe. Mais il faut aller la prélever avant les usines Solvay à cause des rejets de sel. Cette étude a été conduite et est toujours en cours : mesure de la prise d'eau, mesure de la consommation, études de terrain, impact écologique… Tout cela prend du temps et n'est pas à ce jour terminé. Une chose est certaine, en 2020 le coût estimé était de 33 millions, aujourd'hui nous sommes plutôt aux alentours des 50 millions, compte tenu des augmentations des tarifs des travaux, des études et des complexités afférentes au projet (déviations à mettre en place à cause de zones humides, problème de pompage, obligation de préservations de surface dans certains secteurs. Ce qui nous a perturbé et fait prendre du retard, c'est qu'au départ nous avions prévu une limite maximale

de prélèvement dans la Meurthe équivalente à celle de la Moselle, mais l'Etat nous a demandé de refaire des parcellisations, c'est-à-dire de requantifier ce que nous prélèverons dans l'une ou dans l'autre, tout en nous contraignant à ne pas consommer plus d'eau pour un même territoire.

- Concernant l'actualité, nous avons investi dans la centrale hydraulique de Messein : la semaine dernière, une société publique locale a été créée pour la gestion de la centrale, propriété de la Métropole du Grand Nancy. Cette centrale permettra d'alimenter 100 % de l'usine de pompage de Messein. Je rappelle que notre réserve d'eau est à Richardménil, puis elle est traitée une première fois, analysée et renvoyée dans le circuit pour pouvoir remonter à l'usine Edouard Rimbaud. Il y aura donc une fabrication d'électricité à partir de l'eau prélevée dans la Moselle, prélèvement contraint par les niveaux d'eau (à voir en été si le prélèvement sera possible). Cette société est construite à 75 % Métropole, 25 % communauté de communes Moselle et Madon (CCMM). La CCMM récupérera donc une partie de la production de la centrale.

- concernant l'assainissement des eaux usées, il sera imposé dans les nouvelles constructions la séparation des eaux usées et des eaux pluviales.

Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, présenté par la Métropole du Grand Nancy pour l'exercice 2024.

DELIBERATION N°04 : RAPPORT ANNUEL 2024 DU GRAND NANCY SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Rapporteur : Mme RAVON

L'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 précisent que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Présenté au Conseil Métropolitain du 19 juin 2025, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par les Maires de chacune des communes membres de la Métropole du Grand Nancy à leur conseil municipal.

Cette communication vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux. Ainsi, ce rapport présente des indicateurs techniques et financiers destinés à mieux évaluer la qualité du service rendu.

Ce rapport devra être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la séance du Conseil Municipal.

Intervention de M. le Maire : Au sujet des déchets, en information. La Métropole du Grand Nancy et 15 intercommunalités, 12 du Sud 54 et 3 en Meuse, avec Bar Le Duc, viennent de créer un groupement d'autorité concédante regroupant l'apport de l'ensemble des ordures ménagères à l'usine d'incinération de Ludres. Ce regroupement s'est opéré après un travail important réalisé par la Multipole Sud Lorraine et la Coop 13. Cette opération de coopération est intéressante à plus d'un titre :
- le partage des responsabilités ;
- l'obtention, pour chaque intercommunalité, de prix très intéressants ;
- l'utilisation de la totalité des possibilités d'incinération de l'usine, sachant que la chaleur produite est récupérée pour chauffer plus de 8 000 appartements sur Vandoeuvre ;

- le dépassement des limites territoriales pour apporter le meilleur service au meilleur prix.

Dernier point, nous avons encore des efforts à fournir concernant le recyclage du verre : il n'y encore qu'une faible partie du verre qui est recyclé. Il est donc important de bien les recycler dans les bacs ou de les ramener aux consignes. Nous retrouvons encore trop de déchets sur la voie publique, ou qui n'ont rien à faire dans les points d'apports volontaires. Il convient de rappeler que cette infraction est punissable.

Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, présenté par la Métropole du Grand Nancy pour l'exercice 2024.

DELIBERATION N°05 : CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION 2026-2031

Rapporteur : Mme RAVON

Vu la loi de programmation de la Ville du 21 février 2014,

Vu l'article 97 de la loi ALUR du 26 mars 2014,

Vu l'article 70 (et suivants) de la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017,

Vu les articles 107, 109 à 115 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018,

Vu la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) du 21 février 2022,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article L. 441-1-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme métropolitain de l'habitat du Grand Nancy approuvé par le Conseil métropolitain du 30 juin 2022,

Vu le document d'orientations stratégiques approuvé par le Conseil métropolitain du Grand Nancy du 12 juillet 2019,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) de Meurthe-et-Moselle du 22 mai 2025,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Conférence intercommunale du Logement de la Métropole du Grand Nancy du 10 juin 2025,

Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 2 décembre 2019 approuvant la Convention Intercommunale d'Attribution 2019-2024 et la Charte partenariale de relogement des ménages concernés par les opérations de démolition et de renouvellement urbain,

Dès la réforme des politiques d'attribution des logements locatifs sociaux initiée en 2014 avec la loi ALUR, puis poursuivie avec les lois Egalité et Citoyenneté, ELAN et 3DS en février 2022, la Métropole du Grand Nancy s'est engagée à porter une politique intercommunale des attributions en articulation avec les politiques locales de l'habitat (PLH) et les politiques menées par les différents partenaires (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'hébergement des personnes défavorisées [PDALHPD], Contrat de Ville,…).

Cette politique des attributions est définie dans un cadre concerté avec l'ensemble des acteurs de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL). C'est ainsi que la CIL a adopté le Document d'Orientations Stratégiques (DOS) le 3 avril 2019, qui a ensuite été approuvé en Conseil métropolitain le 12 juillet 2019. La première Convention Intercommunale d'Attribution (CVIA) a alors été adoptée pour la période 2019-2024 par délibération du Conseil municipal du 2 décembre 2019. Elle décline de manière opérationnelle les engagements de tous les partenaires afin de répondre aux différents enjeux identifiés.

La CIA étant arrivée à échéance, il convient d'établir un nouveau document couvrant la période 2026-2031.

Comme pour l'ensemble des dispositifs relevant des politiques d'attribution, le Grand Nancy a fait le choix d'élaborer cette nouvelle CIA en associant les différents acteurs du logement social signataires de cette convention.

Après le bilan de la CIA 2019-2024 réalisé par l'agence SCALEN, annexé à la convention, il a pu être envisagé d'élaborer la future CIA. La conception de la nouvelle convention a été menée de manière partenariale avec des groupes de travail techniques composés des communes, des bailleurs sociaux et des deux associations représentant les bailleurs sociaux (Union et Solidarité, ARELOR HLM), chaque partenaire étant amené à participer à la définition des enjeux propres aux territoires et aux engagements qui en découlent.

Le bilan de la CIA 2019-2024 et le diagnostic réalisé pour l'élaboration de la convention 2026-2030 ont permis de confirmer l'actualité des enjeux fixés par le Document d'Orientations Stratégiques (DOS) adopté en 2017 :

- Agir sur la mixité sociale à l'échelle de la Métropole et tendre vers un meilleur équilibre résidentiel ;
- Agir sur la mixité sociale dans les Quartiers Prioritaires de Ville (QPV) ;
- Répondre aux demandes des ménages prioritaires ;
- Suivre et évaluer les effets de la politique des attributions.

Au-delà des enjeux déclinés dans le DOS, trois nouveaux enjeux spécifiques ont été identifiés :

- Répondre aux demandes des ménages ayant des besoins spécifiques : seniors et jeunes ;
- Mieux accompagner les demandeurs et les locataires pour favoriser l'accès et le maintien dans le logement ;
- Favoriser un parcours résidentiel adapté à chaque public.

Afin de répondre au mieux à ces enjeux, chaque partenaire et signataire de la CIA s'appliquera, dans son champ d'intervention et compétences, à mettre en œuvre des engagements.

Chaque engagement pour chaque partenaire est détaillé dans la convention jointe en annexe.

Sans entrer dans le détail de la mise en œuvre de chacun d'eux, il est possible de citer les six thématiques de ces engagements :

- Les engagements en faveur des demandeurs du 1er quartile ;
- Les engagements annuels quantifiés et territorialisés d'attribution de logements sociaux en QPV aux ménages autres que ceux du 1er quartile ;
- Les engagements en faveur des publics prioritaires : la loi Egalité Citoyenneté fait obligation aux bailleurs sociaux et aux réservataires (communes, Etat, Action Logement, …) de consacrer 25% de leurs attributions aux ménages prioritaires : les ménages DALO et les ménages dits prioritaires au sens de l'article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitat ;
- Les engagements en faveur des ménages à reloger dans le cadre des opérations de renouvellement urbain ;
- Les engagements en faveur des demandeurs ou des locataires avec une attention particulière sur les publics jeunes et seniors ;
- Les engagements concernant la mise en œuvre de la CIA ;
- Le pilotage, l'animation et l'évaluation de la CIA.

La CIA est établie pour une période de 6 ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031, et doit être signée par l'ensemble des partenaires : la Métropole du Grand Nancy, les 20 communes de la Métropole, les 9 bailleurs sociaux présents sur le territoire, Union et Solidarité et ARELOR, Action Logement Services et le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle. Par ailleurs, la Métropole du Grand Nancy a proposé à l'Etat d'être signataire de la CIA afin de l'associer formellement au dispositif.

Un bilan des attributions et des différents engagements, traité par l'agence SCALEN, sera présenté chaque année à la CIL du mois de juin.

Par ailleurs, une évaluation à mi-parcours sera réalisée en 2028 avec l'appui des acteurs ayant fait partie de l'équipe projet, et une évaluation finale de la CIA est prévue à l'issue des six années de la convention, avec présentation en CIL.

La CIA 2026-2031 a été soumise pour avis au comité responsable du PDALHPD, qui a rendu un avis favorable à l'unanimité le 22 mai 2025, ainsi qu'à la CIL, qui a rendu un avis favorable à l'unanimité le 10 juin 2025. Elle a également été adoptée à l'unanimité par le Conseil Métropolitain du Grand Nancy le 6 novembre 2025.

Intervention de Mme RAVON : je tiens à vous donner quelques chiffres parlants relevés dans le rapport de la SCALEN :

- au 1er janvier 2023, parc de logement sociaux Métropole : 29 743 logements, soit 22 % des résidents principales du territoire. 12 572 logements dans les QPV, soit 42% de l'ensemble du parc. Majorité de T3 et T4.

- âge moyen du parc social : 40 ans. 12% a moins de 10 ans. 1,2% vacant.

- revenu médian sur le territoire de la Métropole: 1 893 €/mois/unité de consommation. 19% des ménages du Grand Nancy vivent sous le seuil de pauvreté (1 216 € pour une personne seule).

- 57% des attributions des logements sociaux accordées à des ménages de moins de 40 ans. Âge moyen : 39 ans. Taux de satisfaction des moins de 25 ans : 34 %, seniors : 18 %.
41 % des attributions concernent une personne seule, famille monoparentale : 29% des attributions avec un taux de satisfaction de 39 %.
63% des attributions concernent des demandes hors mutation, contre 60% en 2019.
80% des attributions concernent des ménages dont le revenu est inférieur au plafond de la grande précarité.

Je termine par un dernier chiffre, concernant le délai d'attribution, car c'est une question qui peut vous être posée. En moyenne, il est de 10 mois, mais s'allonge : en 2019, il était de 7 mois. 71% des demandes ont été attribuées en moins d'un an, contre 83% en 2019. Le délai d'attribution pour une demande hors mutation est de 8 mois. Les attributions profitent majoritairement aux Grand Nancéiens : 83% des demandes ont été attribuées à des ménages qui habitaient déjà dans la Métropole.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la Convention Intercommunale d'Attribution 2026-2031 de la Métropole du Grand Nancy, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses avenants et tous actes y afférant.

DELIBERATION N°06 : RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

Rapporteur : Mme RAVON

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

La mise en place de la base de données sociales (BDS) et du rapport social unique (RSU), instaurés par la loi de transformation de la fonction publique d'août 2019, introduit un nouveau cadre juridique qui conduit à revoir l'organisation des modalités de collecte des données entrant anciennement dans le champ des bilans sociaux pour la fonction publique territoriale.

Le RSU permet d'avoir un bilan annuel concernant le personnel et les ressources humaines de la collectivité.

En effet, l'article 9 bis A de la Loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires tel qu'issu de la loi précitée dispose que : *« Les données (à partir desquelles est élaboré le rapport social unique) sont renseignées dans une base de données sociales (...).*
Les Centres de Gestion (CDG) rendent accessibles aux collectivités et établissements définis à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée un portail numérique dédié au recueil des données sociales de la fonction publique territoriale ».

Suite à la parution début janvier 2022 de l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales, les centres de gestion ont développé leur application https://www.donnees-sociales.fr, qui devient le seul mode de collecte pour ces indicateurs.

Comme l'an passé (pour l'exercice 2023), le RSU de la commune a pu être finalisé par le service des ressources humaines en cette fin d'année 2025 et il fait l'objet d'une communication en Conseil Municipal.

Il convient de noter que le RSU de la commune comprend également les données de l'école de musique, inclues dans ce rapport (données consolidées avec celles de la commune).

Le RSU 2024 a été communiqué aux membres du Comité Social Territorial le 15 octobre 2025.

Intervention de Monsieur le Maire : Les mouvements au niveau de l'effectif sont essentiellement au niveau des services périscolaires et de l'ALSH.

L'année prochaine, enfin sur l'exercice 2026, vous verrez une augmentation de l'IFSE et de la CIA puisque le 13e mois sera supprimé et comptabilisé dans ces deux catégories.

Les charges de personnel continueront d'augmenter même si les salaires stagnent puisque je rappelle que nous sommes tenus, pour 4 ans, de payer le déficit ou au moins d'essayer de combler le déficit énorme de la CNRACL, qui est de 100 milliards d'euros aujourd'hui. Il est convenu que les cotisations augmentent de 3% par an pendant 4 ans. Pour la ville de Ludres, cela représente 80 000 € chaque année en plus, c'est-à-dire, au bout de 4 ans, 320 000 € de plus de frais de personnel.

Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte du Rapport Social Unique 2024.

DELIBERATION N°07 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Mme RAVON

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique disposant que les emplois de chaque collectivité sont créés par leurs assemblées délibérantes, et son article L. 332-8 2°),

Le tableau des emplois doit être modifié afin de tenir compte, comme chaque année, des prévisions d'avancements de grade et de promotion interne de la commune et de l'intégration d'agent dans la fonction publique territoriale. Il est donc nécessaire de créer les emplois concernés et de supprimer les emplois d'origine.

Aussi, la commune a proposé un agent à la promotion interne au grade de Chef de Service de Police Municipale. Après l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B gérée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, il a été inscrit sur liste d'aptitude. Il est ainsi proposé de le nommer à compter du 1er janvier 2026 au grade de Chef de Service de Police Municipale, de créer l'emploi correspondant et supprimer celui d'origine.

Création :

Intitulé du poste	Service	Grade(s) concerné(s)	Nombre de postes créés	Date de création
Responsable du service de Police Municipale	Police Municipale	Chef de Service de Police Municipale	1 temps complet	01/01/2026

Suppression :

Intitulé du poste	Service	Grade(s) concerné(s)	Nombre de postes supprimés	Date de suppression
Responsable du service de Police Municipale	Police Municipale	Brigadier-Chef Principal	1 temps complet	01/01/2026

Le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable le 26 novembre 2025.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 5 décembre 2025.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la création et la suppression des emplois visés aux dates indiquées.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026 et le seront aux suivants.

DELIBERATION N°08 : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS

Rapporteur : Mme RAVON

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat (modifiés par les décrets 2018-1119 du 10 décembre 2018, et 2020-183 du 27 février 2020),

Vu le décret n°2020-182 du 27/02/2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'article 189 de la loi de finances n°2025-127 du 14 février 2025 modifiant l'article L.822-3 du Code Général de la Fonction Publique et prévoyant le possible maintien de 90% du traitement de l'agent durant les 3 premiers mois d'arrêt maladie puis de 50% du traitement durant les 9 mois suivants,

Vu la délibération n°10 du Conseil municipal du 25 juin 2018 instaurant le RIFSEEP pour le personnel de la Commune et la délibération n°8 du 6 juillet 2020 complétant le RIFSEEP,

Vu la délibération n°7 du 9 décembre 2024 relatif au régime indemnitaire des agents de la Police Municipale,

La Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) précise par courrier du 1er août dernier qu'en application de l'arrêt du 4 juillet 2024 n°462452 du Conseil d'Etat, les agents de la fonction publique territoriale ne peuvent bénéficier d'un régime plus favorable que celui applicable aux agents de la fonction publique d'Etat, en application du principe d'égalité de traitement.

La commune de Ludres prévoyait déjà une suspension du RIFSEEP graduée en fonction des absences des agents et il était donc déjà prévu une retenue pour toute personne absente allant jusqu'à -50% dès le 1er mois d'absence. Toutefois, il était prévu de ne pas effectuer cette retenue ni dès le 1er jour, ni pour les agents n'ayant pas été absents au cours des 2 années antérieures.

Aussi, pour être conforme à la règlementation, il convient donc de modifier l'article relatif à la suspension du régime indemnitaire dans les délibérations visées ci-dessus en supprimant les phrases suivantes :

- *« Compte tenu de la restauration du jour de carence, les absences seront prises en compte à compter du 2ème jour d'arrêt » ;*
- *« Si l'agent n'a pas été absent pendant les deux années antérieures (n - 2), aucune suspension ne sera effectuée sur le 1er arrêt de 2 à 3 jours ».*

Il est donc également nécessaire de prévoir la suspension des primes dès le 1er jour, en proposant une réduction de 10%.

De plus, il convient d'appliquer ce dispositif aux agents bénéficiant de l'ISO (Indemnité de Suivi et d'Orientation des élèves), c'est-à-dire aux assistants d'enseignement artistique qui, jusqu'à présent, n'étaient pas soumis à cette suspension d'indemnités.

La délibération relative au régime indemnitaire des policiers municipaux prévoit quant à elle les dispositions de retenues en cas d'absence. Il convient donc également de modifier celle-ci comme évoqué ci-dessous.

Les autres conditions n'ont pas changé (ci-après) :

Conditions de versement et de suppression en cas d'indisponibilité physique :

➢ ***Le versement du RIFSEEP <u>est maintenu</u> pendant les périodes de :***

- *congés annuels, RTT et autorisations exceptionnelles d'absences justifiées,*
- *congés de maternité, de paternité, états pathologiques, ou congés d'adoption,*
- *absences pour enfants malades (les 3 premiers jours sur l'année),*
- *maladies professionnelles dûment constatées.*

➢ ***Le versement du RIFSEEP <u>est suspendu</u> de manière graduée en cas de :***

- *congé de maladie ordinaire (CMO),*
- *congé de longue maladie (CLM),*
- *congé de maladie longue durée (CLD),*
- *congé de grave maladie (CGM),*
- *absences pour enfants malades à partir du 4ème jour dans l'année, sauf cas exceptionnels d'hospitalisation et sur justificatif.*
- *accident de service ou de trajet dûment constatés.*

➢ ***RIFSEEP et autres absences :***

a) <u>Maintien du régime indemnitaire</u>

- ***le temps partiel thérapeutique*** *constitue une position statutaire durant laquelle le fonctionnaire a droit à l'intégralité de son traitement ainsi qu'au versement des primes à taux plein.*
- ***l'exercice d'un mandat syndical*** *: l'agent bénéficiant de cette décharge de service pour l'exercice d'un mandat syndical, est réputé être en position d'activité.*

b) <u>Suspension du régime indemnitaire</u>

- ***l'exclusion temporaire de fonctions*** *est une période durant laquelle l'agent est exclu du service et ne perçoit plus aucune rémunération.*
- *pendant* ***la suspension de fonction****, les primes liées à l'exercice effectif des fonctions sont supprimées.*
- ***les jours de grève****, font l'objet d'une retenue sur la rémunération en l'absence de service fait. Les faits de grève entraînent une retenue pour absence de service fait, qui est assise sur l'ensemble de la rémunération, y compris les primes et indemnités.*

Ces dispositions suivront la réglementation en vigueur.
Un comparatif entre l'ancienne et la nouvelle version est joint à cette délibération.

Le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable le 26 novembre 2025.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 5 décembre 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver les modifications exposées ci-dessus ;

- de modifier l'article correspondant aux modalités de maintien ou de suppression dans les délibérations n°10 du Conseil municipal du 25 juin 2018 instaurant le RIFSEEP pour le personnel de la Commune et n°7 du Conseil municipal du 9 décembre 2024 relatif au régime indemnitaire des agents de la Police Municipale, comme suit :

<u>Modalités de maintien ou de suppression</u> :

Conditions de versement et de suppression en cas d'indisponibilité physique :

➢ ***Le versement du RIFSEEP <u>est maintenu</u> pendant les périodes de :***

- *congés annuels, RTT et autorisations exceptionnelles d'absences justifiées,*
- *congés de maternité, de paternité, états pathologiques, ou congés d'adoption,*
- *absences pour enfants malades (les 3 premiers jours sur l'année),*
- *maladies professionnelles dûment constatées.*

➢ ***Le versement du RIFSEEP <u>est suspendu</u> de manière graduée en cas de :***

- *congé de maladie ordinaire (CMO),*
- *congé de longue maladie (CLM),*
- *congé de maladie longue durée (CLD),*
- *congé de grave maladie (CGM),*
- *absences pour enfants malades à partir du 4ème jour dans l'année, sauf cas exceptionnels d'hospitalisation et sur justificatif.*
- *accident de service ou de trajet dûment constatés.*

➢ ***RIFSEEP et autres absences :***

a) <u>Maintien du régime indemnitaire</u>

- ***le temps partiel thérapeutique*** *constitue une position statutaire durant laquelle le fonctionnaire a droit à l'intégralité de son traitement ainsi qu'au versement des primes à taux plein.*
- ***l'exercice d'un mandat syndical*** *: l'agent bénéficiant de cette décharge de service pour l'exercice d'un mandat syndical, est réputé être en position d'activité.*

b) <u>Suspension du régime indemnitaire</u>

- ***l'exclusion temporaire de fonctions*** *est une période durant laquelle l'agent est exclu du service et ne perçoit plus aucune rémunération.*

- *pendant **la suspension de fonction**, les primes liées à l'exercice effectif des fonctions sont supprimées.*
- ***les jours de grève** font l'objet d'une retenue sur la rémunération en l'absence de service fait. Les faits de grève entraînent une retenue pour absence de service fait, qui est assise sur l'ensemble de la rémunération, y compris les primes et indemnités.*

Ces dispositions suivront la réglementation en vigueur.

*Dans les cas de suspension du RIFSEEP énoncés ci-dessus, **applicable aussi à l'ISO,** les primes seront réduites de manière graduée en fonction du nombre de jours d'absences cumulés sur le mois concerné :*

Nombre de jours d'absence	***Pourcentage de prime en moins***
1er jour d'absence	*- **10 %***
de 2 à 3 jours (*)	*- 20 %*
de 4 à 9 jours	*- 30 %*
de 10 à 14 jours	*- 35 %*
de 15 à 19 jours	*- 40 %*
de 20 à 24 jours	*- 45 %*
de 25 à 31 jours	*- 50 %*

- d'appliquer ces nouvelles modalités de suppression du régime indemnitaire à compter de l'exécution des paies de janvier 2026.

Les crédits et les recettes sont prévus au budget primitif 2026 et le seront aux suivants.

DELIBERATION N°09 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Rapporteur : Mme RAVON

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°10 du Conseil municipal du 6 décembre 2021 relative à la Convention Territorial Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales,

Les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des CAF témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille des CAF est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des CAF, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;

- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

La CAF contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

Pour accompagner le développement de celle-ci, les CAF collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires institutionnels : une Convention Territoriale Globale Départementale (CTGD) a été signée en juillet 2017, pour fixer les priorités et de coordonner leurs politiques en matière d'Accès aux droits, de Petite enfance et parentalité, de Jeunesse, d'Animation de la vie sociale, de Logement, d'Accompagnement des familles et insertion. Ce document constitue le socle commun d'actions et de partenariats permettant de décliner les politiques partagées entre les signataires sur les 6 territoires de la Meurthe et Moselle.

C'est aussi l'occasion pour les institutions de réaffirmer les grands principes partagés qui guident la mise en œuvre de ces politiques au quotidien autour des notions d'inclusion sociale et de promotion d'une citoyenneté active.

1°) L'objectif de la Convention Territoriale Globale (CTG)

La CTG a pour finalité le bien vivre des familles du territoire par la création et l'animation de services co-construits avec les partenaires de terrain et adaptés aux réalités locales et quotidiennes.

Elle constitue :

- Une **démarche stratégique partenariale** à même de structurer et valoriser l'action et les engagements des signataires sur le territoire d'intervention et de soutenir le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble ;

- Un **cadre politique** où chaque signataire s'accorde sur les enjeux majeurs propres au territoire, conforte son positionnement et formalise ses engagements dans son champ d'intervention ;
- Un **accord cadre** qui ne se substitue pas aux conventions bipartites mais permet à l'ensemble des partenaires du territoire d'agir en cohérence sur la base d'un diagnostic partagé et de priorités de moyens définis dans le cadre d'un plan d'action.

2°) Les enjeux et orientations fortes communes de cette CTG

Face à des parcours de vie de plus en plus complexes, il importe de faire évoluer l'accompagnement des personnes vulnérables vers une approche globale qui tienne compte de toutes les dimensions de la personne. Cette approche nécessite un partenariat intense sur les territoires pour tendre vers un décloisonnement des politiques sociales et une articulation fine des politiques d'insertion et du logement et celles dédiées à la jeunesse, à l'enfance, aux familles.

Devant les grands enjeux sociaux, il s'agit :

- de favoriser le développement social territorial et ces partenariats, permettre d'expérimenter et de construire de nouvelles réponses, de coordonner l'ensemble des acteurs d'une société inclusive tout en associant les bénéficiaires.

La poursuite des réflexions concernant le déploiement du premier accueil social inconditionnel de proximité (mené dans le cadre du schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public), la coordination des interventions sociales auprès des personnes, dans une perspective d'accompagnement global, constituent deux chantiers phares du département issus du Plan

d'action interministériel en faveur du travail social et du développement social, résultat des Etats Généraux du Travail Social.

- **d'encourager les initiatives en faveur du « vivre ensemble »** et de développer la mise en capacité des habitants sur les territoires à initier leur projet porteur de lien social.

Cela passe en particulier par la reconnaissance du monde associatif et de ses bénévoles qui sont des acteurs privilégiés de l'engagement citoyen au service de l'intérêt général et de la participation à la vie de la cité. Cette reconnaissance s'appuiera notamment sur la déclinaison des principes de la nouvelle charte des engagements réciproques entre l'Etat, les collectivités territoriales et les associations signée au Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle le 14 février 2014 réaffirmant le rôle essentiel tenu par les associations dans la société civile.

- **de réaffirmer la nécessité de développer une citoyenneté active des habitants** dès le plus jeune âge et de promouvoir les valeurs de la République qui contribuent à la cohésion de la société.

Les orientations et axes stratégiques définis concernent des domaines de politiques publiques qui ne relèvent pas systématiquement de la compétence de l'ensemble des partenaires. L'engagement des signataires s'inscrit dans les champs de compétences respectifs de chaque partenaire

A ce titre, la CAF entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Au-delà de la démarche purement pragmatique de mutualisation de moyens humains et financiers, la CTG témoigne d'une volonté de rassembler, de fédérer les différents acteurs autour d'un projet de territoire des services à la population afin d'agir pour une meilleure cohésion territoriale.

Elle fixe donc un cap, trace une feuille de route pour les 5 années à venir au bénéfice de l'ensemble des citoyens, et vise à renforcer l'efficience, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la CAF de Meurthe-et-Moselle et les communes de Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont et Ludres souhaitent conclure une Convention Territoriale Globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

A Ludres, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est concerné pour ses services dédiés à la petite enfance avec le multi accueil Les Primevères, et la commune est concernée pour son service affaires scolaires, avec l'organisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, mercredis récréatifs, notamment.

Ainsi, le CCAS est également sollicité pour approuver ce projet et ses orientations lors de son prochain conseil d'administration qui aura lieu le 16 décembre 2025.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 5 décembre 2025.

Intervention de Monsieur le Maire : Cette CTG est intéressante parce qu'elle amène des recettes non négligeables qui permettent des journées de crèche moins chères pour les familles. Le fait de se regrouper avec les communes voisines permet d'avoir une cohérence sur ce qui est fait.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocation Familiale de Meurthe-et-Moselle et les 3 communes voisines (Fléville-devant-Nancy, Heillecourt et Houdemont) pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte nécessaire à son application.

Les crédits et recettes seront prévus au budget primitif 2026 et suivants.

DELIBERATION N°10 : CESSION DE LA PARCELLE AB641 - RUE DE SECOURS

Rapporteur : M. DUSSAULX

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme et M. CHEVAUX, propriétaires et résidants au 80 rue de Secours, se sont déclarés intéressés par l'acquisition de la parcelle communale AB 641, en limite de leur habitation.

Les caractéristiques de la parcelle AB 641 sont les suivantes :

- Surface : 392 m²
- Zone UA au Plan Local d'Urbanisme actuel. Le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prévoit un zonage similaire.
- Parcelle enclavée entre les deux maisons médicales, l'habitation de Mme et M. CHEVAUX et la rue de Secours
- Terrain à usage de jardin. Mme et M. CHEVAUX bénéficient actuellement de la jouissance à titre gracieux du terrain.
- En raison du mur en pierre et du passage piéton pour l'école Prévert, la desserte ne peut se faire que sur le foncier privé des acquéreurs.

En raison de la présence du passage piétons pour accéder à l'école, une clause interdisant la création d'un accès direct sur la rue de Secours depuis la parcelle AB 641 sera inscrite dans l'acte notarié.

Compte tenu de l'avis du Domaine en date du 25 août 2025, il est proposé de fixer un tarif de vente à hauteur de 84 €/m² soit 33 000 € hors droits et taxes.

La commission Urbanisme, Travaux, Patrimoine et Sécurité a rendu un avis favorable lors de sa séance du 18 septembre 2025.

Dans la négociation, le prix de vente du terrain tient compte de la levée de la servitude de non aedificandi établie au profit de la Ville de Ludres sur la parcelle AB n°640, fonds servants qui n'a plus lieu d'être. En raison des nouvelles constructions (maisons médicales) sur l'arrière du jardin, de la présence d'une piscine, et de la cession de la parcelle AB 641 mitoyenne, il n'y a pas d'enjeux à maintenir une telle servitude, dont la mise en œuvre n'a pas été justifiée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la cession de la parcelle AB 641 d'une surface de 392 m² au bénéfice de Mme Sophie JARLOT et M. Jean Baptiste CHEVAUX sis 80 rue de Secours à Ludres ;

- de fixer le tarif de cette vente à 33 000 € hors droits et taxes ;

- d'éteindre la servitude non aedificandi établi sur la parcelle AB n°640, fonds servant, au profit de la commune de Ludres, fonds dominant parcelle AB n°619 (mairie) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;

- de désigner Maître Gauthier, notaire à Nancy, pour la rédaction des actes authentiques ; les frais qui leur sont liés resteront à la charge des acquéreurs.

Les recettes seront prévues au budget primitif 2026.

DELIBERATION N°11 : AVENANT AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU MARCHE D'EXPLOITATION, DE SUIVI ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET AVENANT N°6 DE PROLONGATION AVEC LA SOCIETE DALKIA

Rapporteur : M. DUSSAULX

Vu la délibération n°10 du Conseil municipal du 28 septembre 2020 portant constitution du groupement de commandes du marché d'exploitation, de suivi et de maintenance des installations de génie climatique,

Les villes de Fléville-devant-Nancy, Houdemont, Ludres et Richardménil composaient un groupement de commandes pour l'exploitation, le suivi et la maintenance des installations de génie climatique de bâtiments communaux avec obligation de type P1, P2 et P3 avec la société DALKIA depuis le 1er janvier 2021. Ce marché arrivant à son terme le 31 décembre 2025, et pour permettre de préparer son renouvellement, il est proposé la rédaction d'un avenant permettant de prolonger celui-ci de 6 mois, jusqu'au 30 juin 2026.

Après consultation écrite, la ville de Richardménil a souhaité se retirer du groupement au terme du marché initial.

De même, la ville de Fléville-devant-Nancy a souhaité modifier le type d'obligation de résultat. Les nouvelles obligations sont donc les suivantes :

Villes	Type d'obligation de résultat
Fléville-Devant-Nancy	P2 et P3
Houdemont	P1, P2 et P3
Ludres	P1, P2 et P3

Le coordonnateur du groupement de commandes reste la ville de Ludres.

Par conséquent, la société DALKIA, titulaire du marché, propose un avenant n°6 de prolongation prenant en compte ces modifications. Les redevances demeurent inchangées, à l'exception de la fourniture du combustible (P1), qui sera fixe pour la durée de l'avenant, avec un montant de molécule de gaz à 38,94 € HT/MWh (hors CEE).

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à la passation de ces avenants lors de sa réunion du 8 décembre 2025.

La commission Urbanisme, Travaux, Patrimoine et Sécurité a émis un avis favorable le 2 décembre 2025.

Intervention de Monsieur le Maire : Un contrat qui se prolonge et intéressant quant au prix de la molécule qui a fortement baissé par rapport aux 3 dernières années, puisque le prix a été divisé par environ 2,5 au minimum.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant au groupement de commandes pour l'exploitation, le suivi, et la maintenance des installations de génie climatique avec les villes de Fléville-devant-Nancy et Houdemont (joint en annexe) ;

- d'approuver les termes de l'avenant n°6 avec DALKIA (joint en annexe), prolongeant le marché pour 6 mois du 1er janvier 2026 au 30 juin 2026 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants, ainsi que tout acte nécessaire à leur mise en œuvre.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2026.

DELIBERATION N°12 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A L'ENTRETIEN DES TERRAINS DE SPORTS ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Rapporteur : M. DUSSAULX

L'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique (CCP) et l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que des groupements de commandes entre plusieurs entités publiques peuvent être constitués.

Les groupements de commandes visent tout à la fois à obtenir de meilleurs tarifs, à favoriser la concurrence et à mutualiser les procédures de marchés. Conformément à l'article L. 2113-7 du CCP, tout groupement fait l'objet d'une convention constitutive, qui en définit les modalités de fonctionnement, en désignant, notamment un des membres du groupement comme coordonnateur, pour procéder, dans le respect du droit positif, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants.

En 2017, les villes de Heillecourt, Houdemont et Ludres se sont associées pour mutualiser leur marché d'entretien de leurs terrains de sports. En 2021, les communes de Fléville-devant-Nancy, Richardménil et Villers-lès-Nancy ont rejoint ce groupement de commande, dont le marché est arrivé à échéance le 5 juillet 2025. Il est donc nécessaire de relancer un nouveau marché. Après consultation écrite, l'ensemble des villes composant le groupement a souhaité renouveler cette association pour l'entretien des terrains de sport.

De nouveau, la Ville de Ludres se propose d'être le coordonnateur du groupement de commandes et de gérer toute la procédure, de la constitution du dossier de consultation à la notification du marché.

Par ailleurs, il est proposé de mutualiser les frais de publicité entre les communes membres du groupement. Le coordonnateur prendra les frais à sa charge dans un premier temps et les facturera aux communes membres du groupement dans un second temps. La répartition se fera au prorata de la population de chaque commune membre au 1er janvier 2025 par rapport à la population de l'ensemble des communes.

La formule est la suivante :

Participation = coût global x (population de la Commune membre / population totale de l'ensemble des communes membres).

Compte tenu du montant prévisionnel global des marchés (ensemble des membres du groupement), la procédure sera un appel d'offre ouvert (articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique). Par conséquent, l'examen des dossiers de candidatures et le classement des offres reçues reviendront à la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Ludres. Les autres membres pourront participer aux réunions de la Commission en qualité de membres consultatifs.

Le marché sera conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification. Il sera renouvelable tacitement 3 fois maximum soit une durée globale de 4 ans.

Chaque membre se chargera de l'exécution financière et technique du marché pour les parties les concernant et selon les dispositions des pièces du marché.

La commission Urbanisme, Travaux, Patrimoine et Sécurité a rendu un avis favorable le 2 décembre 2025.

Intervention de Monsieur le Maire : c'est un groupement qui a bien fonctionné jusqu'à aujourd'hui donc nous avons tout intérêt à le continuer. Je suis pour la mutualisation et le travail en commun pour ce genre de travaux car nous obtenons des prix, puisque les surfaces à traiter sont bien plus importantes que si nous étions une seule commune. Nous avons donc tout intérêt à continuer à travailler en mutualisant.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour les prestations d'entretien des terrains de sports ;

- d'adhérer au groupement de commandes ;

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe ;

- de désigner la Ville de Ludres en qualité de coordonnateur du groupement de commandes ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous les documents nécessaires à la constitution du groupement de commandes, et prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

- d'autoriser le lancement du marché (de services) sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert ;

- d'accepter la participation financière des autres membres du groupement conformément à l'article 5-5 de la convention de groupement de commandes ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à notifier le marché et signer le marché ainsi que tous les documents nécessaires à sa passation pour le compte des membres du groupement de commande.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026 et suivants.

DELIBERATION N°13 : RAPPORT D'ACTIVITE 2024-2025 DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Rapporteur : Mme BLAISE

Administrée par la Ville de Ludres, l'Ecole Municipale de Musique a le statut juridique de régie dotée de l'autonomie financière. Son budget est à la charge de la commune, qui perçoit un droit de scolarité de la part des élèves.

Ainsi, l'Ecole de Musique a pour objectif l'accès à la musique pour le plus grand nombre et d'offrir la possibilité aux ludréens de pratiquer un instrument dans une proximité géographique, dans un cadre structuré, avec la garantie d'un enseignement sérieux, tout en respectant la notion de loisir du musicien appelé « amateur ».

Elle est un lieu de vie et de rencontres pour le public et permet de créer des rencontres et d'établir des liens entre les différentes structures existantes à Ludres.

D'autre part, sa présence est souvent sollicitée lors des manifestations de Ludres comme par exemple la fête de la musique, les rencontres de jumelages, les inaugurations de structures.

Dans une logique d'évaluation, un rapport d'activité a donc été établi, comme chaque saison, pour l'année 2024-2025, l'ouverture de l'école étant similaire à une année scolaire. Enfin, des objectifs ont pu être établis pour l'année 2025-2026 :

- Réalisation de concerts d'élèves,
- Mise en place de projets communs avec différents partenaires,
- Participation aux manifestations de la ville,
- Concertation sur le futur projet d'établissement 2027-2032,
- Développer la pratique de musique d'ensemble et les stages,
- Promouvoir l'école et les instruments en baisse d'élèves,

Il est à noter que le rapport d'activité 2024-2025 a été présenté au Conseil d'Exploitation de l'établissement le 27 novembre 2025.

Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication du rapport d'activité 2024-2025 de l'Ecole Municipale de Musique et des objectifs fixés pour 2025-2026.

DELIBERATION N°14 : MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MEDIATHEQUE

Rapporteur : Mme BLAISE

A ce jour, la Médiathèque est ouverte les mardi et jeudi de 16h à 18h, le mercredi de 13h30 à 18h, le vendredi de 14h à 19h et le samedi de 10h à 12h30 et de 14h à 18h.

Afin de simplifier l'accès à la Médiathèque, d'harmoniser les horaires et d'ajouter un créneau les matins, il est proposé le changement des horaires d'ouverture actuels.

En effet, l'exploitation des statistiques de fréquentation a permis d'identifier les créneaux avec la plus faible fréquentation. Par ailleurs, le test de l'ouverture du mercredi matin durant l'été 2025 a remporté un franc succès et de très bons retours du public.

Par conséquent, il est proposé la mise en place de nouveaux horaires d'ouverture au public de la Médiathèque, à compter du 1er janvier 2026 :

- Mardi : 15h - 18h
- Mercredi : 10h - 12h / 14h - 18h
- Jeudi : 15h - 18h
- Vendredi : 15h - 18h
- Samedi : 10h - 12h / 14h - 18h.

La commission Culture a donné un avis favorable le 5 novembre 2025.

Le Comité Social Territorial a donné un avis favorable le 26 novembre 2025.

Intervention de Monsieur le Maire : Je trouve que cette proposition est bien parce que cela veut dire que toutes les après-midi, entre 15h et 18h, la Médiathèque est ouverte. Ce sont des plages horaires dont on pourra facilement se rappeler, alors qu'avant chaque jour avait un horaire différent. Et de plus, cela est étayé par des statistiques réalisées par la Médiathèque.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les nouveaux horaires de la Médiathèque tels qu'énoncés ci-dessus, et leur mise en place à compter du 1er janvier 2026.

DELIBERATION N°15 : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL - AVIS SUR LES DATES PROPOSEES POUR L'ANNEE 2026

Rapporteur : M. LOMBARD

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire dominical a été modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite "Loi Macron", et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir 12 dimanches dans l'année, contre 5 avant cette loi.

Ainsi, cette liste doit être arrêtée, conformément à l'article L.3132-26 du Code du Travail, avant le 31 décembre (2025) pour l'année qui suit (2026).

De plus, il convient, dès lors que le nombre de dimanches autorisé est supérieur à 5, de recueillir l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre dont la commune est membre.

La Métropole du Grand Nancy a donc été saisie afin d'accorder la possibilité aux commerces de détail de déroger au repos dominical aux 8 dates suivantes, liées à des évènements commerciaux, festifs ou culturels qui rythment la vie locale dans le Grand Nancy :

- 4 janvier 2026
- 28 juin 2026
- 22 et 29 novembre 2026
- 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

Le Maire a la possibilité d'adopter un arrêté municipal en ce sens pour son territoire, en 2026, avant le 31 décembre 2025.

D'autre part, il paraît opportun de ne pas fixer de dates supplémentaires aux dates proposées (le maximum est de 12), compte tenu des différents avis demandés et reçus.

La commission Urbanisme, Environnement, Travaux, Patrimoine, Sécurité a rendu un avis favorable le 2 décembre 2025.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (24 voix pour, 3 abstentions, Groupe pour Ludres Résolument) :

- d'émettre un avis favorable sur les 8 dates proposées ci-dessus pour lesquelles une dérogation au repos dominical sera possible à Ludres en 2026.

DELIBERATION N°16 : CHARTE DU BON USAGE DES RESEAUX SOCIAUX ET POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE

Rapporteur : Mme MERCIER

Vu le règlement (UE) 2016/679 sur la protection des données personnelles (RGPD),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse,

Vu la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée,

Les réseaux sociaux sont devenus un support de communication incontournable à l'heure du numérique. *Ils permettent une grande liberté d'expression,* néanmoins, des règles et des lois s'y appliquent.

Afin de respecter l'obligation d'appliquer les principes issus du règlement sur la protection des données personnelles (RGPD) et permettre aux utilisateurs et aux agents de la Ville d'interagir de manière positive et constructive, la Ville a décidé de se doter d'une charte du bon usage de ses réseaux sociaux.

Ce document, joint à la présente délibération, concerne les pages *Facebook*, *Instagram* et *LinkedIn* de la Ville et recense les règles de bonne conduite.

Pour compléter cette charte, une politique de confidentialité a été rédigée afin d'informer les utilisateurs sur le traitement de leurs données personnelles dans le cadre de la gestion des réseaux sociaux.

La commission Sports et Jeunesse a rendu un avis favorable le 19 novembre 2025.

Intervention de Monsieur le Maire : On pourrait dire qu'on ne devrait pas prendre ce genre de délibérations, que cela devrait être pour chacun la conduite à tenir, mais il vaut mieux le rappeler et l'écrire pour que chacun sache ce qu'il peut faire avec les réseaux sociaux, et éviter le faux et le n'importe quoi.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la charte du bon usage des réseaux sociaux de la Ville, annexée à la présente délibération, ainsi que la politique de confidentialité relative à l'usage des réseaux sociaux de la Ville ;

- d'autoriser les services compétents à les mettre en œuvre et à communiquer sur leur mise en œuvre.

DELIBERATION N°17 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DU COLLEGE JACQUES MONOD

Rapporteur : M. GOETZ

Vu l'article L. 2121-29 et L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.2125-1,

La commune met à disposition du collège Jacques Monod l'ensemble des salles du gymnase Marie Marvingt (salle multisports, salle Schweitzer, salle Cerdan) depuis sa création, ainsi que l'espace sportif du stade du Bon Curé (city stade, basket 3x3, piste d'athlétisme). Ces équipements sont essentiels pour la réalisation des cours d'éducation physique et sportive de l'établissement et donnent lieu à une convention de mise à disposition.

La précédente convention a expiré au 31 août 2025. Il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention tripartite.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de mise à disposition d'installations sportives avec le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et le collège Jacques Monod de Ludres, annexée à la présente délibération, pour une durée de 3 ans, du 1er septembre 2025 au 31 août 2028.

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout acte nécessaire.

Les crédits et recettes correspondants sont prévus au budget primitif 2025 et suivants.

DELIBERATION N°18 : CONVENTION D'OBJECTIFS, DE MOYENS ET DE MISE A DISPOSITION AVEC CERTAINES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur : M. GOETZ

Vu l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 prévoyant que l'autorité administrative attribuant une subvention au-dessus d'un seuil défini par décret doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, fixant ce montant à 23 000 €,

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant que *« toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leurs activités »,*

Vu la politique de conventionnement de la Ville de Ludres avec les associations de son territoire bénéficiant d'une aide financière (directe) et/ou matérielle (indirecte) pour régir les

relations entre les parties (modalité de versements des aides financières, modalités de mise à disposition d'installations, etc.).

Les associations sportives suivantes constituent un élément essentiel de la Cité :

- L'Association Ludréenne Trail et Running (ALTER),
- L'Ecole Canine de Ludres,
- Impakt Ludres Kick Boxing,
- Karaté Club de Ludres,
- Ludres Air Modèle,
- Taekwondo Club de Ludres.

Au regard de l'objet de ces associations et de l'intérêt général communal de leurs actions, il convient de signer avec chacune d'elles une convention d'objectifs, de moyens et de mise à disposition d'installations. Les conventions sont signées pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2026.

Le montant du ou des financements accordés à ces associations sera déterminé chaque année dans le cadre du vote du budget (primitif et/ou supplémentaire et/ou décisions modificatives), ou d'une délibération spécifique (sous réserve d'une inscription des crédits au budget).

La commission Sports et Jeunesse a rendu un avis favorable au cours de sa réunion du 19 novembre 2025.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'objectifs, de moyens et de mise à disposition d'installations entre la Ville de Ludres avec les associations sportives suivantes :

- L'Association Ludréenne Trail et Running (ALTER),
- L'Ecole Canine de Ludres,
- Impakt Ludres Kick Boxing,
- Karaté Club de Ludres,
- Ludres Air Modèle,
- Taekwondo Club de Ludres ;

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions, et le cas échéant, tous les avenants, durant la période d'exécution des conventions.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2026.

DELIBERATION N°19 : CLASSE DE NEIGE 2026

Rapporteur : Mme RAIK

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé l'examen de l'organisation par l'école élémentaire Pierre Loti d'une classe de neige pour le séjour qui aura lieu du 9 mars 2026 (goûter) au 15 mars 2026 (dîner), soit 7 jours facturés.

Les modalités de ce séjour sont les suivantes :

- Nombre de classes : 1 classe de CM2
- Nombre d'élèves : 29
- Enseignante participante : Madame ALOTTO
- Lieu d'accueil : Centre Creil'Alpes aux CARROZ D'ARACHES (Haute Savoie)

L'organisation de ces classes pourrait être confiée à la Fédération des Œuvres Laïques de Meurthe-et-Moselle à Nancy - 49, rue Isabey.

Les modalités d'organisation de ces classes sont conformes aux circulaires ministérielles. Il est donc nécessaire d'appliquer les dispositions de la circulaire n°99-136 du 21 septembre

1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et de la circulaire n°2005-001 du 5 janvier 2005 relative aux séjours scolaires courts et classes de découvertes du premier degré.

Le prix du séjour est fixé à 746 € par élève.
L'estimation financière des diverses dépenses figure en annexe de la présente délibération.

Pour les familles envoyant la même année deux enfants en classes de découverte, une réduction de 10 % sera accordée sur le montant de la participation familiale à payer par enfant.

Il convient de rappeler que les seules situations et ressources familiales prises en compte pour le calcul de la participation seront celles afférentes à l'année 2024.

Une indemnité, fixée selon les termes de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Centralisation du 6 mai 1985, sera versée au personnel enseignant.

La participation des familles, fixée comme suit, peut être payée en trois fois pour les ludréens et en quatre fois pour les familles extérieures :

Tableau de participation pour les familles ludréennes		
Quotient Familial Mensuel Revenu Brut Global 2024 divisé par 12 mois divisé par le Nombre de parts fiscales	**% du coût du séjour**	**CREIL'ALPES (746€) Participation de la famille**
De 0 à 300 €	12%	90 €
De 301 à 600 €	23%	172 €
De 601 à 900 €	34%	254 €
De 901 à 1200 €	44%	328 €
De 1201 à 1500 €	55%	410 €
De 1501 à 1800 €	60%	448 €
Au-delà de 1800 €	67%	500 €

Tableau de participation pour les familles extérieures à Ludres		
Quotient Familial Mensuel Revenu Brut Global 2024 divisé par 12 mois divisé par le Nombre de parts fiscales	**% du coût du séjour**	**CREIL'ALPES (746€) Participation de la famille**
De 0 à 300 €	70%	522 €
De 301 à 600 €	80%	597 €
De 601 à 900 €	85%	634 €
De 901 à 1200 €	90%	671 €
De 1201 à 1500 €	92%	686 €
De 1501 à 1800 €	94%	701 €
Au-delà de 1800 €	96%	716 €

La commission Action Scolaire a rendu un avis favorable le 19 novembre 2025.

Intervention de M. BURTE : Ludres a 2 écoles. Loti apparaît ici, et non Prévert. L'école Prévert ne s'associe pas au classe de neige cette année ? Ou souhaite-elle faire autre chose ?

Intervention de Monsieur le Maire : Nous n'avons rien changé, simplement l'année dernière, l'école Prévert a eu 2 classes de double niveau CM1/CM2 qui sont parties. Les CM1 sont devenus CM2 et sont donc déjà partis en 2024. Ils ne repartiront pas cette année. A Loti, nous n'avions pas ce phénomène-là. Donc c'est pour cela que cette année, il n'y a que l'école Loti qui est concernée par les classes de neige.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'organisation de cette classe de neige dans les conditions ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de séjour et à payer les acomptes prévus par celles-ci.

Les crédits et recettes seront prévus au budget primitif 2026.

DELIBERATION N°20 : CONVENTION DE COOPERATION ET DE FONCTIONNEMENT D'UNITE D'ENSEIGNEMENT EXTERNALISEE AU SEIN DE L'ECOLE PIERRE LOTI AVEC L'EDUCATION NATIONALE ET LE DIME DE FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

Rapporteur : Mme RAIK

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé l'examen du renouvellement de la convention de coopération établie entre l'Académie de Nancy-Metz, le Dispositif Intégré Médico Educatif (DIME) de Flavigny-sur-Moselle de l'Office d'Hygiène Sociale (OHS) de Meurthe-et-Moselle et la commune de Ludres, qui a pour objectif l'organisation de la scolarité des élèves se trouvant en situation de handicap accueillis au DIME de Flavigny-sur-Moselle et scolarisés dans une unité d'enseignement externalisée à l'école élémentaire Pierre Loti de Ludres.

Les conditions d'organisation de scolarisation des élèves sont les suivantes :

Les élèves concernés font l'objet d'une notification d'orientation de la part de la Commission des Droits et de l'Autonomie pour une prise en charge par le DIME de Flavigny-sur-Moselle.

Une liste nominative des élèves est arrêtée par le directeur du DIME et le coordonnateur pédagogique.

Un projet de scolarisation à temps partagé entre l'unité de l'enseignement du DIME et l'unité d'enseignement externalisée à l'école élémentaire Pierre loti est établi, ayant pour objectif une intégration des élèves en milieu scolaire ordinaire. Les élèves restent inscrits au DIME.

Les modalités de scolarisation des élèves à l'école Pierre Loti sont définies dans le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS).

Les élèves sont placés sous l'autorité directe des différents personnels présents et sont assujettis au règlement intérieur de l'école communiqué aux responsables légaux.

Selon les nécessités, le DIME peut proposer du personnel spécialisé à caractère éducatif et/ou thérapeutique pendant le temps scolaire à l'école élémentaire Pierre Loti avec l'accord du directeur du DIME et la directrice de l'établissement scolaire, sous l'entière responsabilité du DIME en cas d'accident des élèves concernés.

Le coordonnateur pédagogique du DIME veille au bon déroulement (retards, absences, incidents) de la scolarité au sein de l'établissement scolaire en liaison directe avec le Directeur du DIME qui est garant des interventions éducatives et paramédicales prescrites et contractualisées avec les familles.

La totalité des transports des élèves assurés par le DIME sont à sa charge et sous sa responsabilité. Les déplacements des élèves concernés sont assurés soit par le personnel du DIME, soit par les familles, soit par les transports du DIME.

La commune met à la disposition des élèves de l'UEE le service de restauration scolaire. Les élèves de l'UEE de Flavigny sur Moselle bénéficieront de la restauration scolaire de l'école Pierre Loti de Ludres les jeudis midi.

L'encadrement des élèves déjeunant dans le restaurant scolaire sera assuré par des personnels du DIME de Flavigny sur Moselle dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le personnel du DIME de Flavigny sur Moselle qui souhaite prendre son repas sur place devra s'inscrire sur les listes prévues à cet effet sur le logiciel.

Les parties signataires s'engagent à développer en concertation, des actions communes concernant d'autres publics accueillis dans leurs structures respectives, dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la culture et du sport.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 5 décembre 2025.

Intervention de Monsieur le Maire : Depuis que nous les avons dans notre école, il n'y a eu aucun problème, c'est parfaitement géré. Y a-t-il des questions ?

Intervention de Mme LOMBARD : Cela concerne quelle classe ?

Intervention de Mme RAIK : Ce sont des CM1 et CM2. Nous accueillons 7 enfants de niveau CM1-CM2, avec une enseignante qui leur est consacrée, Mme VILLA. Ils sont accompagnés sur le temps du midi par leur coordonnateur pédagogique, et après l'école sur le temps périscolaire par nos animateurs, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent, mais nous l'avons mis en place cette année sur une journée, le jeudi. Après, à voir pour l'élargissement de cet accueil.

Intervention de Monsieur le Maire : Intéressant à mettre en place.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les conditions d'organisation de scolarisation des élèves se trouvant en situation de handicap, accueillis au DIME de Flavigny et scolarisés dans une unité d'enseignement externalisée à l'école élémentaire Pierre Loti dans les conditions exposées ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le renouvellement de la convention de coopération.

Les crédits et recettes seront prévus au budget primitif 2026 et suivants.

DELIBERATION N°21 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Rapporteur : Mme LIIRI

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant l'obligation d'organiser un Débat d'Orientation Budgétaire pour les communes de plus de 3 500 habitants dans un délai de deux mois maximum avant le vote du budget primitif,

Vu la transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 à l'ensemble du Conseil Municipal avec l'ordre du jour de la séance,

Une présentation de ce rapport et le débat a lieu en séance.

Le Conseil Municipal doit prendre acte, par un vote, de la tenue de ce débat.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 a été présenté en commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale le 5 décembre 2025.

Intervention de Monsieur le Maire : Merci à Stéphanie pour cette présentation synthétique et complète. Je rappelle qu'aujourd'hui, rien n'est sûr, rien n'est certain, puisque chaque jour, les propositions pour la loi de Finances changent. Nous pouvons espérer que le budget que le

Sénat corrige fortement et notamment pour les collectivités le DILICO (nous passerions de 2 milliards à 800 millions, je n'y crois qu'en partie), aboutisse avec la commission paritaire qui doit se réunir le 19 décembre. S'il n'y a pas d'accord, il faudra utiliser d'autres voies.

Ceci étant, il y a quand même une forte inquiétude, elle semble aujourd'hui à peu près actée, c'était la suppression du remboursement de la part de la taxe foncière, que les entreprises ne paient plus. Je rappelle qu'en 2019, la taxe d'habitation a été supprimée et parallèlement a été également supprimée 50 % de la taxe foncière aux entreprises, l'Etat remboursant la part des entreprises et une part importante de la taxe d'habitation, mais pour combien de temps encore ... L'idée de départ cette année de l'Etat était ne plus prendre en charge cette compensation en totalité.

Deuxième point, pourquoi les communes sont mises à mal ? C'est parce que toutes les subventions, Fonds Verts et autres, fondent comme neige au soleil : il y a 2 ans, le Fond Verts s'élevait à 2 milliards d'euros, 500 millions cette année en prévision. Donc pour nous, notamment pour Marvingt, cela signifie que nous aurions eu moins de la moitié des aides si nous refaisions cette année le gymnase. Nous avons oublié de préciser tout à l'heure, dans les subventions reçues, nous avons 200 000 € de l'Europe qui vont nous être versés. Je remercie pour cela Xavier et Jean-Daniel pour leur travail sur ce dossier de subvention exigeant et compliqué.

Troisième point, la force de Ludres aujourd'hui, c'est d'avoir totalement désendetté la ville. Je rappelle que nous avons démarré en 2008 avec 8 millions d'encours, nous devrions arriver à 0 fin d'année 2026.

Si vous avez pu voir le montant de l'impôt chez les habitants, vous remarquez que si vous augmentez l'impôt de 1%, cela vous rapporte 10 000 €. Donc s'il faut de l'argent, cela pourrait obliger des augmentations très importantes pour récupérer des fonds. 10 % ne ferait que 100 000 € : pour vous donner une idée, c'est le montant de la CNRACL que nous payons en plus cette année. Ce sont juste quelques précisions pour que vous vous rendiez compte à quel niveau aujourd'hui il est compliqué de gérer une collectivité lorsque les règles de compensation changent. Je suis pour que l'Etat montre l'exemple, et on commence à montrer l'exemple en faisant des économies, or aujourd'hui on demande des recettes complémentaires, mais attention…

Peut-être que le budget sera différent de ce que l'on vient de vous présenter, puisque nous aurons je l'espère une loi de finances pour l'année prochaine.

Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 sur la base du rapport visé et communiqué préalablement avec la convocation.

M. CHAUVANCY quitte la salle.

DELIBERATION N°22 : SUBVENTIONS - AVANCE SUR LA SUBVENTION 2026 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LUDRES

Rapporteur : Mme LIIRI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1,

La règlementation comptable oblige à verser les subventions après décision individuelle et/ou vote du budget. Cependant, le Conseil Municipal peut y déroger en accordant, par délibération, une avance sur la subvention à venir. Cette décision doit être motivée par un besoin de l'organisme demandeur afin d'honorer ses obligations financières.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Ludres (CCAS de Ludres), établissement public communal, a formulé une demande de versement d'avance sur la subvention annuelle 2026 pour couvrir ses charges sur le 1er semestre 2026 (traitement des agents, fluides, etc.). En fonction des prévisions établies, il sollicite une avance de 170 000 €.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable au cours de sa réunion du 5 décembre 2025.

M. CHAUVANCY revient dans la salle.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder une avance de 170 000 € sur la subvention 2026 accordée au CCAS de Ludres. Ce montant maximal sera versé selon les besoins réels du CCAS de Ludres ;

- d'intégrer automatiquement le montant réellement versé de l'avance, dans les crédits du Budget Primitif 2026 pour la subvention annuelle accordée au CCAS de Ludres à inscrire au compte 657363.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2026.

DELIBERATION N°23 : BUDGET GENERAL - REGULARISATION D'ECRITURES D'AMORTISSEMENT

Rapporteur : Mme LIIRI

Vu les dispositions relatives à l'obligation de procéder à l'amortissement de certains biens entrés dans l'inventaire communal,
Vu l'entrée, en date du 5 mai 2021, du bien n°21026 concernant un véhicule Renault Clio pour les services techniques de la ville et la nécessité de l'amortir à compter de l'exercice 2022 pour une durée de 4 ans (dispositions applicables à la date d'entrée du bien),
Vu l'absence d'amortissement réalisée sur le bien précité suite à une erreur technique,

Il est nécessaire de réaliser une régularisation des écritures d'amortissement des exercices comptables 2022, 2023 et 2024 par une opération d'ordre non-budgétaire aux comptes 281828 (compte d'amortissement du bien n°21026) et 1068 (affectation du résultat). Ces opérations seront effectuées par le comptable du Service de Gestion Comptable de Vandœuvre-lès-Nancy (SGC).

Le montant de l'annuité d'amortissement est de 3 000 €. La régularisation totale est de 9 000 € pour les 3 exercices précitées.

Le SGC effectuera les opérations d'ordres non-budgétaires suivantes :

- Un débit de 9 000 € au compte 1068,
- Un crédit de 9 000 € au compte 281828.

Le reste du plan d'amortissement se réalisera par les écritures habituelles d'amortissement.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable au cours de sa réunion du 5 décembre 2025.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le comptable SGC de réaliser les opérations d'ordres non-budgétaires suivantes pour régulariser des amortissements non-réalisées sur le bien n°21026 :
  - Un débit de 9 000 € au compte 1068,
  - Un crédit de 9 000 € au compte 281828.

DELIBERATION N°24 : BUDGET GENERAL - NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES POUR L'ANNEE 2026

Rapporteur : Mme LIIRI

Vu l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°19 du Conseil Municipal du 9 décembre 2024 relative à la reconduction de la neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées au titre de l'année 2025,

La Ville de Ludres a instauré le dispositif de neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements. Ce dispositif permet, par un jeu d'écritures comptables, d'annuler l'impact des amortissements précités afin d'améliorer les marges financières en section de fonctionnement.

Cette disposition s'applique pour les subventions d'équipements versées à compter du 1er janvier 2016.

Compte-tenu de l'intérêt de ce dispositif pour la gestion financière de la collectivité, il est souhaitable de le reconduire pour l'année 2026.

Pour parfaite information, le montant de la neutralisation est de 7 093.62 € en 2025.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable au cours de sa réunion du 5 décembre 2025.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements versées pour l'année 2026.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026.

DELIBERATION N°25 : MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES ET DE REMPLACEMENT DU MATERIEL

Rapporteur : Mme LIIRI

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

1.Tarifs de location des salles municipales :

La délibération n°21 du Conseil Municipal du 9 décembre 2024 a fixé les tarifs de location des salles communales à compter du 1er janvier 2025.

Il est proposé d'actualiser les tarifs de toutes les salles à compter du 1er janvier 2026, et d'adapter ceux-ci au contexte de hausse des charges pour la collectivité.

Un forfait pour nettoyage insuffisant est appliqué à toutes les salles, avec une distinction pour les Gymnases MARVINGT et SEQUOIA du fait de leur grande surface.

Les entreprises ludréennes conservent le principe de gratuité pour la première location annuelle, sauf fluides, pour toutes les salles. Au-delà, le tarif ludréen leur est appliqué.

Les associations ludréennes conservent quant à elles un accès privilégié pour la mise à disposition des salles de la commune. Il est ici précisé que les salles de MAISON DES LOISIRS, SALLE SCHWEITZER ainsi que le GYMNASE MARVINGT ou le GYMNASE SEQUOIA pourront faire l'objet d'une mise à disposition à titre gratuit au cours de l'année civile, pour la tenue de leur assemblée générale, ou l'organisation d'une activité événementielle entrant dans le périmètre de leur cœur d'activité.
Une réduction de 50% du tarif ludréen sera appliquée sur la location des salles aux associations ludréennes effectuant une manifestation destinée à animer la vie associative de la commune.

En dehors de ce cadre, le barème ci-après sera appliqué.

Les tarifs de location des salles municipales applicables au 1er janvier 2026 sont donc les suivants :

MAISON DES LOISIRS (capacité : 110 personnes)	Tarifs applicables au 01/01/2026
Associations Ludréennes	1 location annuelle gratuite sauf fluides, dans le périmètre de l'activité de l'association ou pour la tenue de son AG. Au-delà, voir conditions et barème du tarif Ludréen
Ludréens sans cuisine ni vaisselle	340 € le 1er jour 170 € par jour supplémentaire
Ludréens avec cuisine et vaisselle	460 € le 1er jour 230 € par jour supplémentaire
Extérieur sans cuisine ni vaisselle	480 € le 1er jour 240 € par jour supplémentaire
Extérieur avec cuisine et vaisselle	600 € le 1er jour 300 € par jour supplémentaire
Fluides sans cuisine ni vaisselle	30 € / jour
Fluides avec cuisine et vaisselle	40 € / jour
Dérogation jusqu'à 5h du matin	60 €
Nettoyage insuffisant de la salle	80 €

SALLE JEAN MONNET (capacité : 150 personnes)	Tarifs applicables au 01/01/2026
Associations Ludréennes	Gratuité sauf fluides et gardiennage
Ludréens	300 € le 1er jour 150 € par jour supplémentaire
Extérieur	600 € le 1er jour 300 € par jour supplémentaire
Gardiennage	20 € / heure
Fluides (octobre à mars)	35 € / jour
Fluides (avril à septembre)	25 € / jour
Nettoyage insuffisant de la salle	80 €

SALLE SCHWEITZER (capacité : 120 personnes)	Tarifs applicables au 01/01/2026
Associations Ludréennes	1 location annuelle gratuite sauf fluides, dans le périmètre de l'activité de l'association ou pour la tenue de son AG. Au-delà, voir conditions et barème du tarif Ludréen
Ludréens sans cuisine ni vaisselle	340 € le 1er jour 170 € par jour supplémentaire
Ludréens avec cuisine et vaisselle	460 € le 1er jour 230 € par jour supplémentaire
Extérieur sans cuisine ni vaisselle	480 € le 1er jour 240 € par jour supplémentaire
Extérieur avec cuisine et vaisselle	600 € le 1er jour 300 € par jour supplémentaire

Fluides sans cuisine ni vaisselle	30 € / jour
Fluides avec cuisine et vaisselle	40 € / jour
Nettoyage insuffisant de la salle	80 €

GYMNASE MARVINGT	Tarifs applicables au 01/01/2026
Associations Ludréennes	1 location annuelle gratuite sauf fluides, dans le périmètre de l'activité de l'association ou pour la tenue de son AG. A partir de la 2e location : 800 € le 1er jour 400 € par jour supplémentaire consécutif
Autres usagers	1 600 € le 1er jour 800 € par jour supplémentaire
Fluides (octobre à mars)	60 € / jour
Fluides (avril à septembre)	40 € / jour
Nettoyage insuffisant de la salle	100 €

GYMNASE SEQUOIA	Tarifs applicables au 01/01/2026
Associations Ludréennes	1 location annuelle gratuite sauf fluides, dans le périmètre de l'activité de l'association ou pour la tenue de son AG. A partir de la 2e location : 800 € le 1er jour 400 € par jour supplémentaire consécutif
Autres usagers	1 600 € le 1er jour 800 € par jour supplémentaire
Fluides (octobre à mars)	60 € / jour
Fluides (avril à septembre)	40 € / jour
Nettoyage insuffisant de la salle	100 €

SALLE CERDAN	Tarifs applicables au 01/01/2026
Fluides (octobre à mars)	35 € / jour
Fluides (avril à septembre)	25 € / jour
Nettoyage insuffisant de la salle	55 €

SALLE CHARCOT	Tarifs applicables au 01/01/2026
Associations Ludréennes	Gratuité sauf fluides et gardiennage
Ludréens	360 € le 1er jour 180 € par jour supplémentaire

Extérieur	480 € le 1er jour 240 € par jour supplémentaire
Gardiennage	20 € / heure
Fluides (octobre à mars)	35 € / jour
Fluides (avril à septembre)	25 € / jour
Nettoyage insuffisant de la salle	80 €

Il est également convenu de maintenir les procédures de gestion des différentes salles comme préconisé par le Service de Gestion Comptable, à savoir :

1. Demande de réservation de la salle et validation par la ville
2. Signature d'une convention
3. Emission d'un titre de recettes pour le règlement des arrhes pour toute location de salle (il n'y aura plus de chèque déposé en mairie)
4. Règlement des arrhes par le débiteur après réception du titre de recettes dans un délai de 30 jours
5. Emission d'un titre de recettes pour le règlement du solde de la location dans un délai de 60 jours avant la date effective de la location.
6. Règlement effectif du solde de la location après réception du titre de recettes et ceci 30 jours maximum avant la date de location effective
7. Location effective de la salle
8. Emission d'un titre de recette, le cas échéant, pour des frais complémentaires (bris de vaisselle, ménage insuffisant, etc.)
9. Règlement après réception du titre de recettes dans les 30 jours.

Cette procédure s'applique aux nouvelles locations demandées et accordées à compter de la date de certification exécutoire de la présente délibération.

Il pourra y être dérogé en cas de nécessité.

Cette procédure ne s'appliquera pas aux associations et entreprises ludréennes (1ère location annuelle) réglant uniquement des frais (fluide, gardiennages, et/ou frais complémentaires). Pour ces cas de figures, les titres de recettes seront émis après la date effective de mise à disposition.

2. Remplacement du matériel mis à disposition dans les salles municipales

La délibération n°13 du Conseil Municipal du 27 mai 2013 a déterminé les tarifs du remplacement du matériel mis à disposition dans les salles municipales en cas de détérioration, de casse ou de perte par les utilisateurs. Ceux-ci avaient été revus lors de la délibération n°9 du Conseil Municipal du 9 décembre 2024.

Il apparait aujourd'hui nécessaire de faire évoluer ces tarifs.

En effet, lors de la location des salles communales, un état des lieux est établi portant désignation du matériel mis à disposition des utilisateurs. Tout utilisateur signe un règlement intérieur et s'engage à utiliser les locaux et le matériel de manière respectueuse.

Dans certains cas, la Ville peut constater une détérioration, une casse ou une perte du matériel prêté.

Par conséquent, un remboursement est exigé par l'émission d'un titre de recettes.

Il est proposé de mettre à jour le barème tarifaire du remplacement du matériel mis à disposition, avec indication du tarif unitaire dans le cas où un remplacement serait nécessaire.

Le barème tarifaire applicable au 1er janvier 2026 serait donc le suivant :

TYPE DE MATERIEL	PRIX UNITAIRE T.T.C.
Couteau	1,00 €
Fourchette	1,00 €
Grande cuillère	1,00 €
Petite cuillère	1,00 €
Plat ovale 46 cm	9,00 €
Plat ovale 34 cm	8,00 €
Saladier polycarbonate 31 cm	19,00 €
Grosse fourchette de service	5,00 €
Cuillère de service	5,00 €
Fourchette de service	1,00 €
Pelle à tarte	5,00 €
Tire-bouchon	10,00 €
Assiette creuse	5,00 €
Assiette plate	6,00 €
Assiette à dessert	4,00 €
Tasse à café	3,00 €
Soucoupe	2,00 €
Flûte à champagne 13 cl	3,00 €
Verre 19 cl	2,00 €
Verre 15 cl	2,00 €
Plateau à four 20 cm	8,00 €
Cruche	6,00 €
Corbeille à pain inox 31 cm	8,00 €
Coupe de fruit 22 cl	2,00 €
Salière	2,00 €
Poivrière	2,00 €
Percolateur	Devis de réparation ou de remplacement
Autres (four, frigo, etc)	Devis de réparation ou de remplacement

Il est à noter que les titres de recette émis dans le cadre du remplacement de matériel mis à disposition dans les salles municipales seront obligatoirement à régler par prélèvement automatique, comme préconisé par le centre de gestion.

Il est à noter que les titres de recette émis dans le cadre du remplacement de matériel mis à disposition dans les salles municipales seront obligatoirement à régler par prélèvement automatique, comme préconisé par le Service de Gestion Comptable.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 5 décembre 2025.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- de modifier la tarification de la location des salles municipales comme exposée ci-dessus, à compter du 1er janvier 2026 ;

- de modifier le barème tarifaire du matériel à remplacer en cas de détérioration, casse ou perte comme exposé ci-dessus, à compter du 1er janvier 2026.

Les crédits et recettes seront prévus au Budget Primitif 2026 et aux suivants.

Intervention de Monsieur le Maire :

Je tiens à remercier les bénévoles, les élus et le personnel pour les différents évènements et manifestations, et notamment Octobre Rose, les commémorations du 11 novembre, l'inauguration du gymnase Marvingt, les Trophées des sports, le Téléthon et le défilé de Saint Nicolas.

Manifestations à venir :

- depuis le 29 novembre et jusqu'au 20 décembre à la Médiathèque, aux horaires d'ouverture : Braderie de fin d'année avec vente de livres, CD et DVD ;
- Mercredi 17 décembre à 18h, salle Monnet : pot de départ de Grégory MOCCHETTI afin de le remercier de ses 18 ans de service à la ville de Ludres
- Vendredi 19 décembre et vendredi 23 janvier, de 8h à 12h à l'Hôtel de Ville - Permanence d'information de la Police Nationale
- Samedi 20 décembre à 20h à l'Eglise de Ludres : concert de Noël de La Cantalud'
- Lundi 5 janvier à 19h à Chaudeau (accueil à partir de 18h30) - Vœux du maire
- Mardi 6 janvier de 18h à 20h, salle Monnet : Repair Café
- Samedi 10 janvier à 10h30 à la Médiathèque - Coups de cœur café
- Vendredi 16 janvier de 16h à 19h30, espace Sequoia : don du sang
- Mercredi 21 janvier à 14h30 à la résidence autonomie des Fougères : concert des élèves de l'Ecole de musique et de la Chorale des Fougères
- Vendredi 23 janvier à partir de 17h30 à la Médiathèque : 10e édition des nuits de la lecture sur le thème villes et campagnes.
- Samedi 24 janvier, de 9h30 à 11h30, Hôtel de Ville : Point justice, consultations gratuites d'avocats pour les personnes rencontrant un problème juridique et souhaitant bénéficier d'informations et de conseils juridiques.
- Samedi 24 janvier, salle du Conseil : Conseil Municipal des enfants
- Mercredi 28 janvier à 18h, salle du Conseil : les vœux au personnel
- Vendredi 30 janvier de 14h à 16h, salle Monnet : conférence organisée par l'UCOG (Unité de Coordination en OncoGériatrie) Lorraine en partenariat avec le CCAS sur le thème « Personnes âgées et cancer : la vigilance n'a pas d'âge ».
- Information à noter : l'inscription sur les listes électorales est possible jusqu'au vendredi 06 février 2026 inclus.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 9 février 2026 à 18h30.

Monsieur le Maire clôt cette séance en remerciant les membres pour leur participation et leur souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 20h50.